



0910UGHA

Action Urgente

FIAN France
15, rue Georges JACQUET
38000 GRENOBLE
Tel : +33 4 38 21 05 08
Fax : +33 4 76 48 49 85
Mèl : contact@fian.fr
<http://www.fian.fr>
<http://www.face-it-act-now.org>

GHANA : La pollution menace le droit à l'eau des communautés d'Adisakrom

Avoir accès à de l'eau potable en quantité suffisante est de plus en plus difficile pour les communautés d'Adisakrom et des régions d'Iduapriem au Ghana occidental, là où la compagnie AngloGold Ashanti a une concession minière. Le droit à l'eau des communautés est violé parce que l'Etat faillit à son devoir de protéger les populations de l'assèchement des cours d'eau, de la pollution des sources qui existent encore et de la non potabilité de l'eau provenant des puits creusés par la compagnie.

Veillez écrire une lettre polie à la Ministre de l'environnement, des sciences et de la technologie, Madame Ayittey, pour lui demander de prendre des mesures pour garantir le libre accès à de l'eau en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de base; d'enquêter sur les violations des lois du pays relatives à l'eau, et de protéger les communautés contre la répétition de telles violations du droit à l'eau.

Contexte

Adisakrom est l'une des communautés qui entourent la mine d'or d'Iduapriem gérée par la compagnie sud-africaine AngloGold Ashanti dans la municipalité de Tarkwa-Nsuaem (région occidentale du Ghana). C'est dans cette région que l'on trouve l'une des plus fortes concentrations de mines de tout le continent africain. Les communautés souffrent de la pollution de l'eau causée par des substances chimiques utilisées par la mine.

Alors qu'une action urgente avait été lancée par FIAN en avril 2008 après le déversement par AngloGold Ashanti d'eaux sales non traitées dans les cours d'eau de la communauté, aucune mesure appropriée n'a été prise par les autorités publiques pour assurer à toutes les communautés concernées l'accès à l'eau potable.

Pendant des générations, c'était surtout la rivière Angonaben qui fournissait de l'eau aux 250 membres de la communauté Adisakrom. Mais plusieurs rapports ont fait état de la pollution de la rivière par des substances toxiques. Les habitants ne peuvent donc plus la boire. De plus ils souffrent de maladies de peau et d'autres problèmes de santé qu'ils attribuent à la pollution de la rivière.

Le puits construit par la compagnie dans la région « Mile 7 » de la zone minière n'offre pas d'alternative valable car l'eau n'y est pas de bonne qualité. Quand on la fait bouillir, une fine pellicule se forme à la surface. Alors que l'accès aux sources traditionnelles d'approvisionnement en eau est détruit, aucune mesure d'urgence n'est prévue pour permettre aux gens d'avoir d'autres possibilités d'accès à l'eau. Les communautés font déjà face à des difficultés économiques depuis la perte de leurs terres et en plus les gens doivent maintenant acheter à prix fort de l'eau en bouteilles ou sachets plastiques à des vendeurs. Les femmes souffrent particulièrement de cette situation car traditionnellement elles sont chargées de fournir l'eau à leurs familles.

L'inaction de l'Etat à Adisakrom est en totale contradiction avec la législation nationale. La Loi de la Commission sur les ressources hydriques (WRC) de 1996 et la loi qui suivit en 2001, la L.I.1692 sur la régulation de l'usage de l'eau, donnent à la Commission la compétence pour réguler et contrôler l'usage et la gestion des sources d'eau. La WRC devrait se servir de ses pouvoirs pour imposer des mesures et des sanctions à tout utilisateur dont les activités menaceraient sérieusement l'environnement ou la santé publique. De plus, la Police nationale de l'eau a été fondée en février 2008 sur base de la reconnaissance de l'eau comme un droit humain.

Les autorités publiques responsables ont failli à leur obligation d'enquêter sérieusement sur la problématique de l'eau dans la zone minière. Elles ont aussi failli à leur devoir de protéger les citoyens contre l'impact qu'ont les activités minières sur leur droit à l'eau.

Mandat de FIAN

Le Ghana est un Etat partie au Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Le pays a donc l'obligation au titre du droit international et du droit régional de protéger le droit à un niveau de vie correct, ce qui inclut le droit à l'alimentation et à l'eau, ainsi que le droit à la santé des communautés vivant dans la municipalité Tarkwa-Nsuaem.

Fin de l'action: 15 Septembre 2009

Adresse

Honorable Minister Sherry Ayittey
Ministry of Environment, Science & Technology
P.O Box M 232, Accra
Ghana
Fax: 00233 21 688913

Copies à

Mr. Nana Andoh
Environmental Protection Agency/Mining Department
P. O. Box M.326, Accra
Ghana
Fax: 00233 21 667374

Acting Commissioner Ana Bossman
Commission on Human Rights and Administrative Justice
P.O Box AC 489, Accra
Ghana
Fax: 00233 21 660020

Traduction de la lettre proposée

Madame la Ministre,

J'ai récemment été mis au courant de la situation de la communauté Adisakrom. Ses membres qui vivent dans la zone minière de Anglogold Ashanti dans la municipalité de Tarkwa-Nsuaem ont été privés de l'accès à l'eau potable.

Les habitants font état de la pollution des cours d'eau et en particulier de la rivière Angonaben par des substances toxiques. A cause de la pollution, ils ont perdu l'accès à leur source traditionnelle d'approvisionnement en eau et souffrent de problèmes de santé.

La quantité et la qualité de l'eau fournie par le puits construit par Anglogold Ashanti sont insuffisantes. Les victimes de la pollution sont maintenant obligées d'acheter de l'eau à prix fort à des vendeurs privés.

L'inaction de l'Etat à Adisakrom est en totale contradiction avec la législation internationale. Le Ghana est un Etat partie au Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Le pays a donc l'obligation de protéger le droit de sa population à un niveau de vie correct, ce qui inclut l'alimentation et l'eau, ainsi que le droit à la santé.

L'inaction de l'Etat est aussi en contradiction avec la législation nationale, dont la Loi de la Commission sur les ressources hydriques (WRC) de 1996 et la loi de 2001, la L.I.1692, sur la régulation de l'usage de l'eau ainsi que la Police nationale de l'eau fondée en 2008. La WRC devrait se servir de ses pouvoirs pour imposer des mesures et des sanctions en cas d'abus.

Je voudrais donc vous demander avec insistance d'agir d'urgence et de veiller à ce que:

- des mesures provisoires soient prises afin de garantir le libre accès de la communauté de Adisakrom à une eau potable suffisante pour couvrir les besoins ;
- les autorités publiques responsables, en particulier la Commission sur les ressources hydriques, enquêtent sérieusement sur l'impact des activités minières sur l'eau dans la zone d'Iduapriem ;
- les citoyens soient effectivement protégés des impacts des activités minières sur leur droit à l'eau. Ils doivent avoir la garantie que de tels abus ne se renouvelleront pas.

Merci de bien vouloir m'informer des mesures que vous prendrez à ce sujet.

Meilleures salutations.